

Délibération n° 25-080

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### Séance du

27 juin 2025

#### Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mille vingt-cinq le 27 juin à 10 heures  
Le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie En suite de convocation en date du 23 juin 2025

#### Objet de la délibération

Finances – Modification de la tarification  
des chambres d'hôtes des résidences autonomie  
« Les Anglaises » et « Raymond GERNEZ »

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, **Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprivelz donne procuration à Mme Virginie Wiart**, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale dispense un certain nombre de prestations dont la tarification est fixée par décision du Conseil d'Administration.

Le CCAS est gestionnaire des 2 résidences autonomie « Les Anglaises » et « Raymond Gernez ».

Chaque résidence a à disposition des chambres d'hôte qui peuvent être occupées par des visiteurs occasionnels des résidents.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'~~augmenter les tarifs de location des chambres d'hôtes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :~~

	Tarif au 1 <sup>er</sup> avril 2024	Tarif au 1 <sup>er</sup> juillet 2025 (+5%)
1 journée	<b>30,50 €</b>	<b>32,00 €</b>
Semaine (7 jours)	<b>136,50 €</b>	<b>143,32 €</b>
Mois	<b>400,00 €</b>	<b>420,00 €</b>

**Le Conseil d'Administration, après l'exposé de Madame la Vice-Présidente déléguée, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**D'augmenter les tarifs de location des chambres d'hôtes à hauteur de 5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 définis selon les tableaux ci-dessous.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme, Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente déléguée La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART Virginie WIART

Mme WIART Virginie.

